Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 974-269740312-20250324-DL_2025_001-DE

CAISSE DES ÉCOLES

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :
Nombre de présents : 05

Mise en discussion du rapport :
Nombre de votants : 05

Affaire n° 2025-001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 14 mars 2025.

La Liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site le 31 mars 2025.

LE PRÉSIDENT

DEPARTEMENT DE LA REUNION MAIRIE DU PORT CAISSE DES ECOLES

Olivier HOARAU

DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le lundi vingt-quatre mars à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel, Vice présidente.

Secrétaire de séance : M. David Aipar.

Etaient présents : Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan Membre titulaire, Mme Fanny Rivière, représentante de Marie-Laure Ball, Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière.

Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Absents : M. Mickaël RALAITAVA, Délégué du Préfet.

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

.....
.....

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 974-269740312-20250324-DL_2025_001-DE

Affaire n° 2025-001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du comité Caisse des écoles du vendredi 18 octobre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT

DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DU PORT
CAISSE DES ECOLES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 974-269740312-20250324-DL_2025_001-DE

CAISSE DES ÉCOLES

PROCÈS-VERBAL
Séance du 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-huit octobre à neuf heures, le comité de la caisse des écoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente.

Présents :
Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente,
Mme Aurélie TESTAN, membre titulaire,
Mme Marie-Laure Ball, Inspectrice de L'Education Nationale de Le Port,
Mme Lysie NARAYANIN, Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot,
Mme Maryse CHESCHIUTTI, Directrice de l'école élémentaire Francis RIVIERE.

Absents excusés :
M. Olivier HOARAU, Président,
M. Denis LAYEMARD, Directeur de l'école maternelle Henri Wallon,
Mme Frédérique BELDA, Directrice de l'école maternelle Pauline KERGOMARD,
M. Mickaël RALAITAVA, Délégué du Préfet.

Secrétaire de séance :
M. David AIPAR, Directeur de la Vie Educative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024,
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de diverses fournitures et prestations de services pour la Commune de Le Port, la Caisse des Ecoles et le CCAS
- Questions diverses

******

Ouverture de la séance à 09h15.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 974-269740312-20250324-DL_2025_001-DE

Affaire n° 2024-012 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ CAISSE DES ÉCOLES SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du comité Caisse des écoles du 13 juin 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-013 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

2. AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À L'ACHAT DE DIVERSES FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA CAISSE DES ÉCOLES, LA COMMUNE ET LE CCAS DE LE PORT

Le 24 novembre 2020, le comité de la Caisse des écoles a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Caisse des Ecoles, la commune de Le Port, et le CCAS pour l'achat en commun de diverses fournitures et prestations de services afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficience économique des achats. En outre, et dans le même objectif, il apparaît nécessaire de compléter la convention constitutive en y ajoutant :

Les travaux suivants :
- *Voiries et Réseaux Divers (VRD),*
- *Gros-œuvre, charpente, couverture, second œuvre,*
- *Etanchéité, peinture,*
- *Electricité,*
- *Plomberie.*

Les prestations intellectuelles suivantes :
- *Maîtrise d'œuvre,*
- *Contrôle technique,*
- *Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).*

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 974-269740312-20250324-DL_2025_001-DE

Les prestations de services suivantes :
- Service de gardiennage,
- Acquisition, location et entretien de modulaires,
- Location de véhicules légers et utilitaires,
- Nettoyage en hauteur,
- Acquisition et entretien des climatiseurs,
- Achat de billets d'avion.

Ces ajouts nécessitent la passation d'un avenant qu'il incombera à chaque partie prenante, Ville, CCAS et Caisse des Ecoles, de faire valider par leurs assemblées délibérantes respectives.

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.21 13-6, L.2113-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-011 de la Caisse des écoles du 24 novembre 2020 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent pour diverses fournitures et prestations de services entre le CCAS, la Caisse des Écoles et la commune de Le Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées par voie d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et prestations de services pour la Commune, la Caisse des Écoles et le CCAS de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Président de la Caisse des Ecoles, ou la Vice-Présidente, à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande annexé au rapport ainsi que tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Lysie NARAYIN pose la question de l'utilisation de l'excédent dégagé.
M. David AIPAR apporte l'explication que l'excédent est reporté à l'exercice suivant. L'excédent permet de donner plus de crédit budgétaire aux différents chapitre comptable.

Mme Maryse CESCHIUTTI informe que les enseignants demandent des explications sur le retard de la dotation des fournitures pédagogiques.

M. David AIPAR informe que le marché public se conforme à des règles bien spécifiques.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 974-269740312-20250324-DL_2025_001-DE

En effet, pour le nouveau marché de fournitures pédagogiques, les commandes effectuées par les écoles ne correspondaient pas aux BPU. Les commandes ne se font plus à partir du catalogue mais sur une liste exhaustive inscrite au BPU. Par conséquent, il a fallu faire des avenants.
Les commandes sont au niveau des fournisseurs et sont prévues d'être livrées au retour des vacances octobre.

Mme Mémouna PATEL soumet de faire une présentation de la structure budgétaire de la CDE aux directeurs d'école. Les directeurs ont tendance à penser que les crédits non utilisés sont reportés à l'exercice suivant.

*****

La séance est levée à 09h45.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE **LA VICE-PRÉSIDENTE**

M. David AIPAR **Mme Mémouna PATEL**